



## COMMISSION FUTSAL

### RÉUNION N°4

Réunion du : 07Avril 2026

À :18h00

**Présidence :** M. HERMINE Olivier en Visio

**Présents :** OULHACI Sami en Visio, Mustapha FACHTALI en Visio.

**Invités**

**Excusé(s) :**

### INFORMATION

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance



La commission passe à l'ordre du jour suivant :

- ↳ Coupe FUTSAL résultat du 1<sup>er</sup> Tour.
- ↳ Tirage au sort des ½ **finale**.
- ↳ Programmation de la journée 6 du championnat FUTSAL.
- ↳ Suivi des compétitions.
- ↳ Courrier des clubs.
- ↳ Retour CSR.

## INFORMATIONS SAISON 2025-2026

Toute modification de date, d'horaire, de lieu d'une rencontre doit être formulée par footclub à la Commission du Futsal 5 jours au moins avant la rencontre, avec l'accord écrit du club adverse, et dont les droits fixés par le Comité Directeur en début de saison sont tirés sur le compte du club.

En cas d'indisponibilité de la salle, le club demandeur doit fournir à la Commission Futsal le document justificatif de la Municipalité concernée au moins 4 jours avant la date de la rencontre.

En cas d'absence de ce document, le club demandeur aura match perdu par forfait.

La Commission se réserve le droit d'accorder toute dérogation en fonction des cas particuliers et en tenant compte de la conséquence du changement sur les autres rencontres, et des intérêts des autres clubs.

## COURRIERS DES CLUBS

Une demande de modification du match suivant a été saisie par le club ST ANDRE A.S. le 11/02/2026 à 15h09.

Compétition : **Futsal Senior District / 1**

Poule : POULE O

Journée : Journée 8

Numéro de match : 54769158

Equipes : ST ANDRE A.S. 2 - O.BRIANCON SERRE CHE 1

Prévue le (à la date de la demande) : 15/02/2026 à 19h

Installation (à la date de la demande) : HALL DES SPORTS INTERCOMMUNAL - ST ANDRE LES ALPES

Demande de modification du 11/02/2026 à 15h09.

Modification(s) demandée(s) :

Nouvelle date : 08/03/2026

Motif demande : "Accord entre les 2 clubs"

**Accord de la Commission**

- Une demande de modification du match suivant a été saisie par le club ST ANDRE A.S. le 24/02/2026 à 17h09 et acceptée par le club adverse 547646 O.BRIANCON



SERRE CHE le 24/02/2026 à 21h33.  
Compétition : **Futsal Senior District / 1**  
Poule : POULE O  
Journée : Journée 9  
Numéro de match : 54769159  
Equipes : O.BRIANCON SERRE CHE 1 - ST ANDRE A.S. 1  
Prévue le (à la date de la demande) : 04/03/2026 à 21H  
Installation (à la date de la demande) : Terrain initial non défini  
Demande de modification du 24/02/2026 à 17h09.  
Modification(s) demandée(s) :  
Nouvelle date : 11/03/2026  
Nouvelle heure : 21H30

#### Accord de la Commission

- Une demande de modification du match suivant a été saisie par le club MVR FUTSAL le 26/03/2026 à 10h57.  
Compétition : Coupe FUTSAL MAMI / 1  
Poule : POULE A  
Journée : Tour 2  
Numéro de match : 55503274  
Equipes : O. BRIANCON SERRE CHE 1 - MVR FUTSAL 1  
Prévue le (à la date de la demande) : 08/04/2026 à 20H  
Installation (à la date de la demande) : Terrain initial non défini  
Demande de modification du 26/03/2026 à 10h57.  
Modification(s) demandée(s) :  
Nouvelle date : 11/04/2026
  
- Une demande de modification du match suivant a été saisie par le club ST ANDRE A.S. le 05/03/2026 à 14h28.  
Compétition : **Futsal Senior District / 1**  
Poule : POULE O  
Journée : Journée 6  
Numéro de match : 54769152  
Equipes : ST ANDRE A.S. 2 - AFC STE TULLE PIERRE 1  
Prévue le (à la date de la demande) : 18/03/2026 à 20H  
Installation (à la date de la demande) : HALL DES SPORTS INTERCOMMUNAL - ST ANDRE LES ALPES  
Demande de modification du 05/03/2026 à 14h28.  
Modification(s) demandée(s) :  
Nouvelle date : 17/03/2026  
Nouvelle heure : 21H  
Motif demande :  
Accord entre les 2 clubs

#### Accord de la Commission.

- Une demande de modification du match suivant a été saisie par le club ST ANDRE A.S. le 20/03/2026 à 10h58.  
Compétition : **Coupe FUTSAL MAMI / 1**  
Poule : POULE A  
Journée : Tour 2  
Numéro de match : 55503273  
Equipes : ST ANDRE A.S. 1 - AFC STE TULLE PIERRE 1  
Prévue le (à la date de la demande) : 08/04/2026 à 20H  
Installation (à la date de la demande) : HALL DES SPORTS INTERCOMMUNAL - ST ANDRE LES ALPES



Demande de modification du 20/03/2026 à 10h58.

Modification(s) demandée(s) :

Nouvelle date : 07/04/2026

Nouvelle heure : 21H

Accord entre les 2 clubs

**Accord de la Commission.**

- Une demande de modification du match suivant a été saisie par le club MVR FUTSAL le 26/03/2026 à 10h57.

Compétition : **Coupe FUTSAL MAMI / 1**

Poule : POULE A

Journée : Tour 2

Numéro de match : 55503274

Equipes : O. BRIANCON SERRE CHE 1 - MVR FUTSAL 1

Prévue le (à la date de la demande) : 08/04/2026 à 20H

Installation (à la date de la demande) : Terrain initial non défini

Demande de modification du 26/03/2026 à 10h57.

Modification(s) demandée(s) :

Nouvelle date : 11/04/2026

**Accord de la Commission**

## **COUPE FUTSAL MAMI**

- **Tirage au sort des ½ de finale programmée semaine 15 2026.**
- **ENTENTE HAUT VERDON / AFC STE TULLE, Le 07/042026 à 21h**
- **O. BRIANCON / MVR FUTSAL, Le 11/04/20026 à 20h**

## **SUIVI DES COMPETITIONS**

- La commission examine l'ensemble des rencontres disputées lors De la journée 6 à 10 du championnat FUTSAL.

➤ **CHAMPIONS DU FUTSAL SENIOR DISTRICT :**  
**ENTENTE DU HAUT VERDON**

- ***Sous réserve des procédures en cours, erreur ou omission.***

- ***La commission FUTSAL félicite le club d'ENTENTE DU HAUT VERDON.***



➤ **Envoie d'un courrier du secrétariat du District des Alpes le 20/03/2026 au club HAUT VERDON pour savoir s'il accepte de participer au Barrage d'Accession Ligue R1 FUTSAL.**

➤ **Confirmation par courriel de la participation au Barrage d'Accession Ligue R1 FUTSAL du club du HAUT VERDON le 20/03/2026.**

## RETOUR CSR

### ➤ **EVOCAATION**

#### **Dossier n° 050 (code 2504)**

Match n° 54769147, **Futsal D1** : **Entente du HAUT VERDON 1 – O BRIANCON SERRE CHE 1** du 11/01/2025

La commission statuts et règlements statuant sans convoquer les parties concernées,  
La commission fait évocation concernant la participation d'un joueur de l'**Entente DU HAUT VERDON 1** pour acquisition d'un droit indu par infraction répétée du règlement

#### **Décision :**

Confirme le résultat acquis sur le terrain **Entente DU HAUT VERDON 1 cinq (5) – O BRIANCON SERRE CHE 1 deux (2)**

Transmet le dossier à la commission compétente pour suite à donner.

### ➤ **COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS PV N° 22 du 05/03/2026**

La commission statuts et règlements statuant sans convoquer les parties concernées,  
Pris connaissance du courriel envoyé le 27/02/2026 par le club de **L'ARGENTIERE SP** déclarant son équipe **Futsal** forfait général.

#### **Décision :**

La commission enregistre le forfait général de l'équipe de **L'ARGENTIERE SP 1** en date du 05/03/2026.

Maintien des résultats acquis à l'équipe **L'ARGENTIERE SP 1** lors des matchs aller du championnat Futsal D1 et donne match gagné a ses adversaires sur le score de cinq (5) à zéro (0) lors des matchs retour.

Transmet le dossier au Comité directeur et à la commission compétente pour suite à donner.

#### **Dossier n° 089 (code 1004)**

Match n° 55503273, **Coupe futsal « MAMI »** : **Entente HAUT VERDON 1 – AFC SAINTE TULLE PIERREVERT 1** du 07/07/2026

La commission statuts et règlements statuant sans convoquer les parties concernées,  
Pris connaissance du courriel envoyé le 07/04/2026 par le club de l'**AFC SAINTE TULLE PIERREVERT** déclarant son équipe **Futsal** forfait.



**Décision :**

Match perdu par forfait à l'équipe de l'**AFC SAINTE TULLE PIERREVERT 1** sur le score de cinq (5) – zéro (0) pour en porter bénéfice à son adversaire déclaré vainqueur l'équipe de l'**Entente HAUT VERDON 1**.

Transmet le dossier à la commission compétente pour suite à donner.

## INFORMATIONS DIVERSES

### *Guide interactif de la pratique futsal*

Un guide à destination des clubs futsal ou classique ayant un projet de création de section futsal est mis à disposition par la FFF. Une communication est faite auprès des clubs.

[https://media.fff.fr/uploads/documents/fff\\_guide\\_section\\_loisirs\\_club\\_2022\\_interactif\\_futsal\\_vf.pdf](https://media.fff.fr/uploads/documents/fff_guide_section_loisirs_club_2022_interactif_futsal_vf.pdf)

*Prochaine réunion sur convocation.*

**Représentant Commission Futsal**

HERMINE Olivier

**Le Secrétaire de séance**

Fachatali Mustapha

